



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ovins

Question écrite n° 3151

### Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs ovins du Puy-de-Dôme. Travaillant à la relance ovine, ces éleveurs ont considérablement augmenté leurs troupeaux entre 1991 et 1993. Or le ministère s'apprete à payer les acomptes de la prime compensatrice ovine sur la base des effectifs 1991, ce qui entraînera pour les éleveurs de ce département d'importantes pertes de trésorerie. Il lui demande s'il est possible de revoir cette base de calcul et de payer les acomptes de la prime compensatoire ovine sur les bases des effectifs 1993.

### Texte de la réponse

Pour aider les éleveurs ovins confrontés à une situation de crise, le Gouvernement vient de prendre des mesures d'urgence. La France a réussi à faire accepter par la Commission des Communautés européennes la mise en place d'une aide nationale exceptionnelle aux éleveurs ovins d'un montant global de 65 millions de francs. Pour que le principe de l'aide soit accepté, il a été nécessaire d'introduire un critère de surface (nombre d'hectares consacrés à l'élevage ovin) dans les conditions d'éligibilité. D'autre part, l'aide est plafonnée, comme il est d'usage, afin que sa répartition ne soit pas concentrée sur un petit nombre d'exploitations. Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt recevront très prochainement les crédits nécessaires et il leur a été demandé de veiller à ce que la totalité de l'enveloppe financière affectée au niveau départemental soit répartie et que le paiement de cette aide soit assuré dans les meilleurs délais. Par ailleurs, à la demande de la France, la fixation des deux premiers acomptes de la prime compensatrice ovine a été avancée par la Commission et leur versement ainsi que celui de la prime « monde rural » pourront avoir lieu simultanément à partir de la fin juillet. Le cheptel national étant en nombre inférieur à ce qu'il était en 1991, la France disposera globalement d'un excédent de droits à primes. Le décret précisant les modalités d'affectation de ces transferts entre producteurs étant encore en cours d'examen par le Conseil d'État, une procédure provisoire d'urgence a été mise au point pour que ces transferts puissent néanmoins avoir lieu. Les versements peuvent intervenir dans les départements où les droits ont pu être mobilisés en nombre suffisant. Ces mesures devraient aider les éleveurs ovins à faire face aux difficultés auxquelles ils sont actuellement confrontés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3151

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le** : 5 juillet 1993, page 1867

**Réponse publiée le** : 20 septembre 1993, page 3042